

### Pour qui ?

- Propriétaires occupants
- Propriétaires bailleurs
- Syndicats de copropriétaires

❗ Afin de bénéficier des aides de l'ANAH, les propriétaires ne doivent pas avoir bénéficié d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) au cours des cinq dernières années.

### Pour quel logement ?

Résidences principales construites il y a plus de 15 ans.

### Pour quels types de travaux ?

Projets de travaux « d'amélioration » pour la rénovation énergétique.

- Montant minimum des travaux : 1 500 €
- Réalisés par un professionnel du bâtiment

Liste de travaux consultable sur [le site de l'ANAH](#).

❗ Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

### Quel montant ?

- Ménages « très modestes » : maximum 50% de subvention sur le coût des travaux
- Ménages « modestes » : 35%

❗ Tout propriétaire occupant ayant bénéficié d'une subvention de l'ANAH s'engage à vivre dans la maison rénovée au minimum 6 ans.

### Les conditions de ressources pour les propriétaires occupants

L'éligibilité aux aides de l'ANAH est conditionnée par le montant des revenus du ménage.

- 2 niveaux : ressources « modestes » ou « très modestes »
- 2 critères de calculs des plafonds :
  - La région où se situe le logement
  - Le nombre de personnes constituant le ménage

Plafonds de ressources en Île-de-France :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	19 875	24 194
2	29 171	35 510
3	35 032	42 648
4	40 905	49 799
5	46 798	56 970
par personne supplémentaire	+ 5 882	+ 7 162

Plafonds de ressources en Province :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 360	18 409
2	21 001	26 923
3	25 257	32 377
4	29 506	37 826
5	33 774	43 297
par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454

### Possibilité de cumul ?

- Programme « Habiter Mieux »

Ou Aide Solidarité Ecologique (ASE). C'est le fonds d'aide à la rénovation thermique des logements (FART) qui octroie l'aide. Ce fonds est géré par l'Agence Nationale de l'Habitat pour le compte de l'Etat.

Le programme permet de bénéficier d'une aide financière complémentaire sous réserve que les travaux permettent une baisse de la consommation énergétique d'au moins 25%.

Pour les propriétaires occupants (au 1er janvier 2017) :

- 10% du prix des travaux dans la limite de 2 000 € pour les ménages « très modestes »
- 10% du prix des travaux dans la limite de 1 600€ pour les ménages "modestes"
- + Aide supplémentaire de 500 € si le propriétaire bénéficie d'une subvention régionale

Autres aides et financements cumulables aux aides de l'ANAH :

- Eco-prêt à taux zéro
- Crédit d'impôt pour la transition énergétique « CITE »
- TVA à taux réduit à 5,5 %

❗ Les aides de l'ANAH ne sont pas cumulables avec les Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

### Quelle démarche ?

Au préalable : contacter l'organisme, en amont de tout devis afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Comment est accompagné le propriétaire ?

1. Visite du logement par un opérateur pour diagnostic et assistance dans l'élaboration du projet.
2. Accompagnement dans les démarches relatives au dossier d'aide et à ses travaux.

Cet accompagnement peut être gratuit si le logement est situé dans une commune qui a mis en place un dispositif d'intervention avec l'ANAH, appelé « opération programmée ».